

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20191216-018

du 16 décembre 2019

n°018

page 1/2

EXTRAIT :

**GRAND
CHATELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 82

PRESENTS (59) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, H. PREHER, C. FARINEAU, F. BRAILLARD, E. AZIHARI, B. ROUSSENQUE, JM. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, G. MAUDUIT, N.CASSAN-FAUX, D. BEAUDEUX, F. MÉRY, JM. TARDIF, A. PICHON, JP. BARBOT, I. BARREAU, D. BOIREAU, JC. BONNET, L. ROY, J. GAUTHIER, C. DAGUISÉ, B.de COURRÈGES, P. MOREAU, P. GUÉNAIRE, F. MERCHADOU, H. COLIN, I. RABUSSIÉ, D.TREMBLAIS, J. SABOURIN (suppléant de B. FONTAINE), P. VILLETTE, R. GRANDIN, JL. POYANT, A. GUMARD, B. SULLI, D.GAUTHIER, L. CLAVE, Y. BOINOT, F. REBY, G. WIBAUX, E. BAILLY, JJ. BERTHELLEMY, A. BRAGUIER, JP. CONTE, L. JUGÉ, Y. ÉCALE, G. PEROCHON, D. MARTIN, M. CHAINEAU, JF. DABILLY, P. ROCHER, P. FOUCTEAU, P. BERNARD, M. PONTHER

POUVOIRS (10) : 1. D. CHAINE donne pouvoir à JF DABILLY
2. M. FAVREAU donne pouvoir à D. TREMBLAIS
3. M. GODET donne pouvoir à Y. BOINOT
4. J. ROY donne pouvoir à A.PICHON
5. L. RABUSSIÉ donne à pouvoir JP ABELIN
6. J. DUMAS donne à pouvoir M. LAVRARD
7. T. BAUDIN donne pouvoir à J. MELQUIOND
8. M. MONTASSIER donne pouvoir à P. MIS
9. Y. GANIVELLE donne pouvoir à F. MÉRY
10. C. PIAULET donne pouvoir à B. SULLI

EXCUSES (13) : G. MICHAUD, P. BARAUDON, M. METAIS, E. AUDEBERT, B. HÉNEAU, J-M. MAZAUD, B. MORIN, P. BIGOT, M-L. CHABOT, P. BARBOT, T. PRIEUR, C. PÉPIN, F. SCHMITT,

Nom du secrétaire de séance : Dominique BOIREAU

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Claude BONNET

OBJET : Approbation du zonage d'assainissement de la commune d'Orches

Par délibération n°21 en date du 8 juillet 2019, le conseil communautaire a acté la réalisation du zonage d'assainissement sur la commune d'ORCHES.

La création du zonage a été soumis à enquête publique qui s'est déroulée du 12 septembre au 11 octobre 2019.

L'avis du commissaire enquêteur est favorable et ne comporte aucune réserve ; les recommandations formulées par le commissaire enquêteur dans ses conclusions ne donnent pas lieu à des modifications du zonage soumis à l'enquête publique.

Le plan de zonage d'assainissement sur la commune d'ORCHES sera donc adopté tel qu'il a été présenté à l'enquête publique.

VU la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 dite loi sur l'eau et les milieux aquatiques,

VU l'arrêté du Ministre de l'Ecologie du 22 juin 2007, relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées d'assainissement non collectif repris par l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Locales,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20191216-018

du 16 décembre 2019

n°018

page 2/2

VU la délibération n° 21 du conseil communautaire en date du 8 juillet 2019 , approuvant la demande d'ouverture de l'enquête publique concernant le zonage assainissement de la commune d'ORCHES,

VU l'arrêté en date du 26 août 2019 , prescrivant la mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement sur la commune d'ORCHES,

VU l'article 3 alinéa II.6 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence Assainissement,

VU le rapport et les conclusions de Madame PICARD , commissaire enquêteur désigné e à cet effet,

CONSIDERANT que le plan de zonage de l'assainissement sur la commune d'ORCHES tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé,

Le conseil communautaire ayant délibéré, décide :

- d'approuver le plan de zonage de l'assainissement sur la commune d'ORCHES qu'il est présenté au conseil communautaire,
- d'informer que le dossier d'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public aux services techniques municipaux de Châtellerault à compter de la présente délibération aux jours et heures habituels d'ouverture au public, pendant une durée d'un an,
- d'informer que conformément aux articles R 123-18, R 123-19, R 123-24, R 123-25 du code de l'urbanisme, un affichage aura lieu en mairie durant un mois et une publication légale sera faite dans deux journaux diffusés dans le département,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,
- d'annexer le plan de zonage de la commune d'ORCHES au document d'urbanisme en vigueur.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation.
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER

